



## Cessons de banaliser les risques SST chez les cols blancs

Chaque année, le 28 avril marque le Jour de deuil national ainsi que la Journée mondiale de la santé et de la sécurité au travail. À cette occasion, la CNESST publie les statistiques de l'année précédente et les chiffres sont toujours trop élevés.

Pour 2025, on dénombre au Québec 103 928 lésions professionnelles, dont 92 875 accidents du travail et 11 053 cas de maladies professionnelles. Au total, 257 personnes ont perdu la vie, dont 166 à la suite d'une maladie professionnelle et 91 lors d'un accident du travail.<sup>1</sup>

**Malgré une perception, parfois internalisée, selon laquelle nos fonctions de cols blancs ne seraient pas dangereuses, les données de 2025 de la Ville de Montréal<sup>2</sup> démontrent pourtant le contraire. Ainsi, on dénombre 582 déclarations d'événements accidentels, dont 116 sont reliées à des motifs de nature psychologique (menace, insulte, incivilité, etc.). Au total, 106 déclarations ont entraîné une perte de temps.**

Il est essentiel d'en prendre conscience et de réduire ensemble les risques présents dans nos milieux de travail. Ces milieux varient grandement : d'une piscine à une bibliothèque, d'un stationnement à un centre d'appel, en passant par Espace pour la vie, la cour municipale ou encore un hôtel de ville. Mais peu importe le lieu, les risques existent et la prévention demeure essentielle.

### À RETENIR

Un nouveau formulaire de déclaration d'événement accidentel adaptée aux incidents et accidents de nature psychologique est disponible depuis le début de l'année 2026. La santé du travail comprend dorénavant à la fois la santé physique et la santé psychologique.<sup>3</sup> C'est pourquoi la santé psychologique doit aussi être considérée dans la prise en charge de la prévention des risques par l'employeur qui a modifié le formulaire avec la collaboration de votre Syndicat.

**Faire de la prévention, c'est l'affaire de toutes et tous!**

L'équipe SST du 429

### N'oubliez pas!

Nous vous demandons de bien vouloir remplir une **déclaration d'événement accidentel** pour chaque **accident ou passé proche**. Cette déclaration, en plus de vous protéger, nous permet de nous assurer que les **mesures correctives nécessaires** soient prises et que **l'Employeur assume pleinement ses responsabilités**.



<sup>1</sup> <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/campagnes-sensibilisation-promotion/jour-deuil>

<sup>2</sup> Les données proviennent de la Ville de Montréal, comme il s'agit d'un plus gros bassin de cols blancs. Toutefois, les statistiques et catégories d'accidents s'appliquent de façon générale à l'ensemble de nos membres.

<sup>3</sup> <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/sante-psychologique>